

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2007**

Copie certifiée conforme,
Le Président du Conseil d'Administration

L'an deux mil sept

Le vingt neuf juin à onze heures



Les actionnaires de la Société 7SPEAKING, société anonyme au capital de 51.334 €, divisé en 51.334 actions d'un euro chacune, dont le siège est 52, rue Madeleine Michelis, 92200 NEUILLY SUR SEINE, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mayeul FOISIL, en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Alain de MONSPEY et Monsieur Jean-Luc MAURY- LARIBIERE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Luc MAURY-LARIBIERE est également désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Louis LEMOINE, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception, a demandé d'être excusé de ne pouvoir assister à l'Assemblée

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent le quorum requis pour la validité de l'assemblée qui peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006
- le rapport de l'Assemblée établi par le Conseil d'administration
- les rapports du Commissaire aux Comptes
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

EN LA FORME ORDINAIRE

- 1/ Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- 2/ Rapports du Commissaire aux comptes,
- 3/ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- 4/ Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- 5/ Affectation des résultats
- 6/ Questions diverses

EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

- 1/ Augmentation de Capital en application de l'article avec renonciation du droit préférentiel de souscription.
- 2/ Décision d'augmentation de capital en application de l'article L.225-129 VI du Code du Commerce
- 3/ Pouvoirs à donner.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS A ADOPTER EN LA FORME ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports faisant ressortir un bénéfice de 47.583 €.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de : 47.583 € au compte "Report à Nouveau".

Le compte report à nouveau présentera ainsi un solde négatif de 53.211 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, constate l'absence de conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler dans leur fonction d'administrateur :

- Monsieur Mayeul FOISIL
- Monsieur Jean-Luc MAURY-LARIBIERE
- Monsieur Alain de MONSPEY
- JL DEFI SA représentée par Madame Monique MAURY-LARIBIERE

pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS A ADOPTER EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter la capital social d'un montant de 34.220 € (trente quatre mille deux cent vingt euros) de façon à le porter d'un montant de 51.334 € à un montant de 85.554 € par émission de 34.220 actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1€) chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 5,92 € soit avec une prime d'émission de 4,92 € par action.

Le montant de la prime d'émission (34.220 x 4,92 € = 168.362,40 €) sera inscrit au passif du bilan dans le compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées jouissance à la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes, les actionnaires renoncent à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation de capital au profit de Messieurs Alain de MONSPEY et Mayeul FOISIL, conformément à la loi et à l'article 8-1 des statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 2.567 €, aux conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée décide que le Président disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un Plan d'Epargne Entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443-I du Code du Travail.

Cette autorisation entraînera la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix ne recueillant aucun vote favorable est rejetée.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que l'article 6 des statuts sera complété par le paragraphe suivant :

« par voie d'augmentation de capital en numéraire décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 29 juin 2007, le capital social a été porté de 51.334 € à 85.554 € ».

Et que l'article 7 des statuts sera désormais ainsi rédigé :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de Quatre vingt cinq mille cinq cent cinquante quatre euros (85.554 €)

Il est divisé en Quatre vingt cinq mille cinq cent cinquante quatre actions (85.554 actions) de un euro (1€) de valeur nominale chacune, entièrement libérées ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions, constater les libérations par compensation et prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à midi et demi

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire